

LA  
QUALIFICATION  
OBLIGATOIRE

# REPLISSAGE DE BOUTEILLES ET DE VÉHICULES AU PROPANE (RBVP)

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane est obligatoire pour toute personne qui remplit des bouteilles et des réservoirs d'alimentation de véhicules fonctionnant au propane.

Par contre, si vous procédez au transvasement de propane entre des récipients ou au raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes, consultez la fiche d'information relative au certificat en [manutention de propane \(MP\)](#).

### LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane est requis pour les travaux exécutés dans le domaine du propane.

Notes :

Le mot « réservoir » désigne ici un récipient, y compris une citerne mobile, destiné à l'emmagasinage ou à la distribution du gaz (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

Le mot « bouteille » désigne ici un récipient conçu et fabriqué pour l'utilisation, l'entreposage et la distribution du propane, conformément à la section IV du chapitre III du [Code de sécurité](#) (D. 964-2002, 02-08-21), RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1.

Le mot « propane » s'entend au sens de l'article 28 du Code de sécurité (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Québec emploi](#).

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

# FAIRE L'APPRENTISSAGE

## LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire soit au cours préparé par l'Association québécoise du propane (option 1), soit au programme d'apprentissage en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (option 2).

### OPTION 1

Vous devez vous inscrire au cours de Travail avec le propane — Approvisionnement du produit — 100-01 **ou** Travail avec le propane — Approvisionnement du produit — Transport des marchandises dangereuses — 100-11 préparé par l'Association québécoise du propane inc. (AQP). Pour plus d'information, consultez le site Internet de l'AQP à l'adresse suivante : [www.propanequebec.com](http://www.propanequebec.com).

La réussite de ce cours vous permettra d'obtenir une attestation de réussite. Celle-ci vous exemptera de l'apprentissage et de l'examen de qualification, étapes exigées pour l'obtention du certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane.

Toutefois, pour obtenir votre certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane, vous devrez présenter votre attestation de réussite au Centre administratif de la qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (voir les coordonnées ci-dessous) et payer les [droits exigibles](#).

### OPTION 2

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 4 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir le cours obligatoire;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

## L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle  
Case postale 100  
Victoriaville (Québec) G6P 6S4  
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous en avisera par écrit.

## LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Une formation obligatoire à réussir.

## LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Remplir un réservoir de véhicule;
- Remplir des bouteilles.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

## LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 4 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

## LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
<b>Notions de base sur l'approvisionnement du produit</b>	Association québécoise du propane (AQP)  Exemples de cours :  100-01 : Travail avec le propane – Approvisionnement du produit  100-02 : Remplissage de réservoirs d'auto – propane (RVP)  300-01 : Cours de formation pour les chauffeurs de camion de propane en vrac (optionnel, exemption d'examen si complété)	Se déplace	Téléphone : 450 776-2177 <a href="mailto:association@propanequebec.com">association@propanequebec.com</a> <a href="http://www.propanequebec.com">www.propanequebec.com</a>

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
<b>Notions de base sur l'approvisionnement du produit</b>	Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (SAE-Services aux entreprises) Cours : « Notions de base sur l'approvisionnement du produit »	En classe ou en entreprise	Téléphone : 450 623-3079, poste 6105
	École de technologie gazière (ETG) Cours : « Notions de base sur l'approvisionnement du produit »	En classe (Boucherville) et se déplace	Téléphone : 450 449-6960 <a href="mailto:Ecole.technologiegaziere@energir.com">Ecole.technologiegaziere@energir.com</a> <a href="https://etg.energir.com/fr/">https://etg.energir.com/fr/</a>

## LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

## DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

## EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en remplissage de bouteilles et de véhicules, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail en manutention de propane \(MP\) ou en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane \(RBVP\)](#).

## **CERTIFICAT**

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

### **Accord de libre-échange canadien**

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

# PASSER L'EXAMEN

## L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 30 et 40

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

## LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- |                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| ■ Remplir un réservoir de véhicule | 40% |
| ■ Remplir des bouteilles           | 60% |

## LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

**Le Code sur le stockage et la manipulation du propane (CAN/CSA-B149.2-15) vous sera fourni lors de l'examen.** Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).



# OBTENIR LE CERTIFICAT

## L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

## LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.